

## Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

L'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Riencourt par la SAS Eoliennes de Riencourt prescrite par arrêté de M. le Préfet de la Somme du 15 novembre 2018 s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, du lundi 07 janvier au jeudi 07 février 2019 inclus sans incident.

### **Le projet**

Le projet est situé sur la hauteur ouest de la vallée du Saint Landon, entre le village de Riencourt et le "Bois de Riencourt", dans un secteur à forte densification éolienne.

En janvier 2017 (date d'établissement des cartes figurant dans le dossier), on comptait dans le périmètre d'étude éloigné (rayon de 20 km autour du projet) 111 éoliennes en exploitation ou en construction, 52 éoliennes pour lesquelles le permis de construire était accordé, 69 éoliennes ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

La demande d'autorisation environnementale a été établie dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Le dossier est complet, volumineux. De nombreux photomontages permettent de visualiser les impacts du parc.

La consommation d'espace agricole est mesurée. La création des chemins d'accès et des plates-formes des installations concernera environ 3 hectares. (3000 m<sup>2</sup> par éolienne).

La commune de Riencourt ne dispose pas de document d'urbanisme et est donc soumise au Règlement national d'urbanisme.

Les organismes publics consultés n'ont pas émis d'objections. L'Aviation civile, l'Armée de l'air, le Service départemental d'incendie et de secours et Météo France ont émis un avis favorable. L'autorité régionale de santé a demandé que le dossier soit complété par une proposition de bridage pour chaque modèle d'éolienne. La DRAC-archéologie préventive a prescrit par arrêté du 1er juin 2017 la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable sur le site du projet.

Les avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine et de la DDTM (Avis urbanisme) n'ont pas été reçus dans les délais.

La MRAE, autorité environnementale, émet dans son avis plusieurs recommandations. Elle remarque que *"les impacts, y compris cumulés avec les autres parcs éoliens, sont globalement bien appréhendés par le dossier"*. Elle note en particulier, s'agissant d'une implantation à 100 m d'un couloir de déplacement de chiroptères, ce qui induit la mise en place du bridage de plusieurs éoliennes qu'il ... *"aurait fallu étudier une variante envisageant un nombre inférieur d'éoliennes et permettant d'éviter le couloir de déplacement des chiroptères qui induit la mise en place du bridage de plusieurs éoliennes..."*

### ***Information du public et publicité***

Le projet a d'abord fait l'objet d'une présentation aux élus puis de deux présentations au public lors de permanences annoncées par lettres d'information et cartons d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres des habitants

Compte-tenu de cette large information, je n'ai pas organisé de réunion publique, ce qui ne m'a d'ailleurs pas été demandé.

Un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié par les soins de la Préfecture dans les annonces légales de deux journaux distribués dans le département plus de quinze jours avant la tenue de la première permanence, publication renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête :

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux municipaux de la commune de Riencourt, pendant toute la durée de l'enquête. Le certificat d'affichage a été transmis par le maire à la Préfecture. L'enquête a été annoncée dans le bulletin municipal de Riencourt.

### ***Participation du public***

La participation du public a été assez mesurée. J'ai tenu quatre permanences en mairie de Riencourt au cours desquelles j'ai reçu huit personnes. Six annotations ont été portées sur le registre d'enquête, six courriers ou dossiers m'ont été remis ou envoyés, douze courriels ont été envoyés sur le site de la Préfecture de la Somme.

Un dossier a été déposé par l'association "SOS de nos campagnes 80" qui regroupe environ trente adhérents.

Le conseil municipal de Montagne-Fayel s'est prononcé à l'unanimité contre la prolifération des parcs éoliens.

Le conseil municipal de Riencourt s'est prononcé en faveur du projet par 6 voix pour et 2 contre.

A la clôture de la dernière permanence, j'ai arrêté le registre d'enquête, j'ai emporté ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Riencourt que j'ai remis aux services de la préfecture de la Somme.

Quatre personnes ont émis des avis favorables au projet, les autres le critiquant ou s'y opposant.

Je n'ai pas ressenti à travers les remarques qui se sont exprimées d'opposition de principe contre l'éolien mais dans le contexte local un rejet des implantations excessives.

### ***Je fonde mon avis sur les constatations détaillées dans le corps du rapport. En résumé:***

#### ***Ce projet présente des aspects positifs certains:***

- Production annuelle d'une énergie "propre", non polluante, estimée à environ 60 millions de kWh soit la consommation d'électricité d'environ 23 000 foyers (chauffage exclu).
- Emission de CO2 évitée : environ 55 000 tonnes de CO2 par an pour l'ensemble du parc éolien2 .
- Revenu foncier pour les propriétaires des terrains sur lesquels les éoliennes seraient implantées.
- Rapport financier direct pour la commune et les collectivités territoriales, évalué à environ
  - 80 000 €/an pour la commune,
  - 123 000 €/an pour la communauté de communes
  - 80 000 €/an pour le département
  - 14 000 €/an pour la région
- Entretien des chemins communaux qui desserviront le parc à la charge de la société pendant toute la durée de vie du parc

- La commune touchera une indemnisation pour l'utilisation de ces dessertes, mais également pour le surplomb et le raccordement électrique des voiries communales et/ou sections.
- Mesure de compensation, implantation d'une jachère.
- bridage des éoliennes pour respecter les normes d'urgences sonores.

***J'ai relevé les aspects négatifs suivants:***

- Très importante densification des parcs éoliens dans cette zone.  
En janvier 2017 (date retenue lors de l'inclusion des différentes cartes dans le dossier), on comptait:
  - dans le périmètre d'étude intermédiaire (rayon de 6 km autour du projet)
    - 50 éoliennes en exploitation ou en construction
    - 12 éoliennes ayant fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale
  - dans le périmètre d'étude éloigné
    - 111 éoliennes en exploitation ou en construction
    - 52 éoliennes pour lesquelles le permis de construire était accordé
    - 69 éoliennes ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.
- Impact paysager lourd, mal ressenti par une grande majorité des participants à l'enquête.
- Proximité d'une ZNIEFF et d'un couloir de circulation de chiroptères – risques pour des espèces protégées.

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public, entretiens avec M. le maire de Riencourt et le chef de projet de la SAS Eoliennes de Riencourt, analyse des observations présentées et des courriers reçus, j'estime que les aspects positifs du projet l'emportent sur ses désavantages et je formule **un avis favorable** sur cette demande d'autorisation unique assorti d'**une réserve**.

En raison de la proximité de l'éolienne E1 avec la ZNIEFF continentale de type 1 (référéncée Conservatoire des Sites Naturels de Picardie 220013940, BOIS DE RIENCOURT ET DU FAYEL) et de l'implantation envisagée des éoliennes E1, E4 et E3 à moins de 100 m d'un couloir de circulation de chiroptères, **le maître d'ouvrage devra retrancher de son projet ces trois éoliennes.**

Amiens, le 07 mars 2019



Le commissaire enquêteur

François-Charles Grévin  
11, rue Jacques Cartier  
80090 Amiens